



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE

David HURIAUX, Chef du DPE

Bureau n°2

Affaire suivie par :

Julien PENIN, Chef de bureau

Sarah LAUDES, Adjointe au chef de bureau

Tél : 03 20 15 61 53

Tél : 03 20 15 94 77

Mél : dpe-cfp@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 13 novembre 2025

La rectrice de région académique

Rectrice d'académie

Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
directeurs des services de l'éducation nationale

Messieurs les Présidents des Universités

Messieurs les Directeurs des établissements
d'enseignement supérieur

Monsieur le Directeur du CROUS

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement

et de service

Mesdames et Messieurs les Chefs

d'Etablissement adjoints

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – 2026/2027

Références :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (titulaires)
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (non titulaires)
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

La présente note de service a pour objet d'informer les personnels enseignants du second degré public, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale des modalités de recueil et de traitement des candidatures à un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2026/2027.

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires, remplissant certaines conditions, de parfaire leur formation professionnelle.

Il convient que toutes les dispositions soient prises afin de faciliter l'information relative aux présentes instructions, notamment la mise en évidence **par voie d'affichage** de la présente note.

Je vous précise que cette campagne d'attribution des congés de formation professionnelle (CFP) est distincte du dispositif du compte personnel de formation (CPF). Pour toute demande concernant le compte personnel de formation, il convient d'écrire à l'adresse suivante : ce.eafc-gestion-cpf@ac-lille.fr

PJ :

- Tableaux récapitulatifs
- Foire aux questions
- Affiche

1. Conditions d'examen des candidatures

Le congé de formation peut être accordé pour l'un des motifs classés selon l'ordre prioritaire suivant :

- 1) préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les personnels non titulaires
- 2) suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
- 3) préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
- 4) préparer d'autres formations

Une attention particulière sera également portée aux projets présentés par les personnels en situation de handicap et aux projets qui préfigurerait de façon explicite une évolution de carrière.

La préparation aux concours d'entrée dans l'éducation nationale est un axe prioritaire académique. A ce titre, il convient d'apporter une attention toute particulière aux personnels non titulaires qui peuvent également bénéficier du congé de formation professionnelle.

Point d'attention :

Il est à noter que les préparations aux concours de personnel de direction et de personnel d'inspection ne permettent pas d'obtenir un congé de formation professionnelle.

Lorsque la formation suivie n'est pas assurée dans le cadre du plan académique de formation, **les personnels s'informeront auprès de l'organisme de formation des tarifs en vigueur avant de déposer une demande**, le coût de la formation étant entièrement à la charge du bénéficiaire du congé.

Par ailleurs, il est impératif que les personnels s'assurent que l'organisme de formation pourra leur délivrer des attestations d'assiduité.

Enfin, les personnels qui obtiendraient une mutation intra académique entraînant un changement d'imputation budgétaire au 1^{er} septembre 2026 (notamment du second degré vers le supérieur) sont informés que le congé de formation qui pourrait leur avoir été accordé serait alors réexaminé.

2. Modalités du congé de formation professionnelle

Durant le congé de formation professionnelle, le personnel perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à :

- 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant une durée limitée aux 12 premiers mois ;
- 100% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant une durée limitée aux 12 premiers mois puis 85% les 12 mois suivants pour les personnels en situation de handicap.

Le montant de cette indemnité, calculé en fonction de l'indice détenu au moment de la mise en congé, ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Le supplément familial de traitement est maintenu. Le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de transport.

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle sont tenus de fournir chaque mois des attestations de présence effective à la formation.

A noter que *seules sont recevables*, dans le cadre de ce contrôle d'assiduité, les attestations délivrées par l'organisme qui dispense la formation pour laquelle le congé a été accordé.

Dans l'intérêt du fonctionnement du service et en lien avec le supérieur hiérarchique du demandeur, le congé peut être accordé :

- **soit à temps complet**
 - sur 5 ou 6 mois à compter du 01/09/2026, du 01/01/2027 ou du 01/02/2027
 - sur 10 mois du 01/09/2026 au 30/06/2027
- **soit à demi-service** (= la moitié des obligations horaires statutaires)
 - sur 10 mois du 01/09/2026 au 30/06/2027

Un ordre de préférence devra être établi par l'agent lors de la saisie de sa demande dans l'application. A noter que la durée souhaitée du congé de formation professionnelle pourra être diminuée afin d'accorder à un plus grand nombre de candidats le bénéfice du CFP.

3. Saisie des candidatures

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures se font exclusivement par voie électronique.

La demande de congé de formation est une demande ferme. Les personnels sont donc invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé à mi-temps ou à temps complet en 2025/2026 qui souhaitent poursuivre leur formation en 2026/2027 doivent déposer une nouvelle demande.

Les agents intéressés pourront faire acte de candidature sur le site prévu à cet effet à l'adresse ci-dessous :

<http://eduline.ac-lille.fr>

Rubrique – Personnel de l'éducation nationale

Authentification : identifiant de messagerie professionnelle (ac-lille.fr)

Mot de passe de messagerie

Dans l'hypothèse où un candidat ne serait pas en possession de son compte de messagerie professionnelle, il peut se connecter sur le site EDULINE et cliquer sur "identifiant perdu" ou "mot de passe oublié" en page d'accueil.

4. Calendrier

Du 15/12/2025 au 15/01/2026 inclus : saisie des demandes par les enseignants sur l'outil EDULINE.

Du 15/12/2025 au 22/01/2026 inclus : validation des candidatures par le supérieur hiérarchique (les éventuels avis défavorables devront faire l'objet d'une motivation).

Fin avril 2026 : commission d'attribution

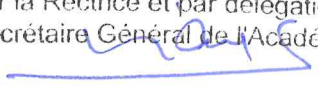
Fin mai – début juin 2026 : communication des résultats par un courriel sur l'adresse professionnelle de l'agent

En cas de difficultés relatives à la procédure à suivre, les personnels peuvent se référer au guide joint en annexe qui recense les étapes indispensables au bon traitement des candidatures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile au 03.20.15.61.53 / 03.20.15.94.77 ou par courriel à l'adresse suivante : dpe-cfp@ac-lille.fr

Sophie BÉJEAN

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Pour information à Messieurs les doyens des corps d'inspection du second degré et Monsieur le délégué académique à la formation des personnels